

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2014

Affiché en exécution de l'article 121-17 du Code des Communes

Présents : Mesdames Raphaëlle CONS et Nathalie VENANCIO, Messieurs Fabrice BONNARD, Aurélien CHAINE, Alain CHAMOSSET, Fabrice EXCOFFIER, Patrick FALCOZ, Marc LAVOREL et Philippe MARGUERIE

Absents ayant donné procuration : Mme Maryline DEROUET à Mme Nathalie VENANCIO, Mme Sandrine JALLIN à M. Patrick FALCOZ, M. Christophe ALBERT à M. Philippe MARGUERIE, M. Jean-Luc BARTHOD à M. Aurélien CHAINE, M. Alain CARTIER à M. Alain CHAMOSSET, M. Julien VERDIER à Mme Raphaëlle CONS

Absent excusé : /

Absent : /

La séance est ouverte à 20h50.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Philippe Marguerie secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 18 septembre 2014

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du jeudi 18 septembre 2014.

3/ Taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) – Reversement par le SIESS à la commune

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le reversement par le SIESS à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune, conformément à la délibération du comité du SIESS en date du 25 septembre 2013.

4/ Vérifications électriques réglementaires, détection des non conformités des installations d'éclairage public de la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a dernièrement signé une convention de prestation d'éclairage public avec Energie et Services de Seyssel (ESS) par laquelle elle lui confie la gestion de l'exploitation et de la maintenance curative. Cette convention permet à la commune de respecter ses obligations, en particulier en ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Conformément aux articles 2.4 et 5.1 de la convention de prestation de l'éclairage public signée avec ESS, la commune s'engage à traiter les contrôles de conformité, notamment pour des questions de sécurité des biens, des personnes et de l'exploitant. ESS a donc lancé un appel d'offres afin de sélectionner un prestataire agréé dans le but de réaliser les contrôles de conformité périodiques. Bénéficiant du volume cumulé des besoins sur l'ensemble des trente-six communes signataires de la convention, ce diagnostic sera facturé à la commune pour un montant forfaitaire de 6,00 € HT par point lumineux et de 25,00 € HT par armoire. Monsieur le Maire indique que ce prix est certainement plus compétitif que si la commune avait agi seule.

Il rappelle aussi au conseil municipal que la commune fera ensuite procéder aux éventuels travaux de mise en conformité, selon les remarques présentées dans le rapport établi par le prestataire réalisant le contrôle technique, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- confirmer à Energie et Services de Seyssel le lancement de la prestation de contrôle de conformité sur l'ensemble des installations d'éclairage public de la commune, au prix de 6,00 € HT par point lumineux et de 25,00 € HT par armoire, payable en 2015 par la commune à ESS sur présentation de facture après réalisation de la prestation, et ce conformément à l'article 2.8 de la convention, soit à titre indicatif, selon l'estimatif du nombre de points lumineux et d'armoires, 1 119,00 € HT.

5/ Mise en place de la dématérialisation - Adoption du nouveau protocole PES V2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la dématérialisation de la chaîne comptable, financière et budgétaire entre l'ordonnateur et le comptable, il est nécessaire d'adopter le nouveau protocole PES V2 permettant la dématérialisation native des mandats et des titres, le transport de la signature électronique des flux comptables et le transport des pièces justificatives préalablement dématérialisées.

Aussi, pour l'application de ce nouveau protocole dès le 1^{er} avril 2014, il convient de signer des conventions et divers documents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le passage au PES V2 au 1^{er} avril 2014,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la dématérialisation, à l'adoption du nouveau protocole PES V2.

6/ Tarifs eau du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide l'augmentation de 5% des tarifs de vente d'eau, le maintien des tarifs d'abonnement et de location de compteurs pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, à savoir :

- prix du m³ d'eau : 1.54 euro le m³

Pour usage agricole uniquement :

- 200 premiers m³ : plein tarif soit : 1.54 euro le m³
- m³ suivants : ½ tarif soit : 0.77 euro le m³

Les tarifs « abonnement et location » des compteurs d'eau :

- abonnement : 26.25 euros
- location : 26.25 euros

Cette augmentation sera prise en charge lors du prochain relevé d'eau.

7/ Forêt communale – Projet d'aménagement forestier pour la période 2014-2033

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2014-2033 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix contre et 3 abstentions :

- n'approuve pas la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé,
- dénonce toutes conventions antérieures passées avec l'Office National des Forêts.

8/ Protection sociale complémentaire des agents

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art. 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La collectivité peut apporter sa participation pour la « santé » et/ou « la prévoyance » via deux procédures :

- La labellisation : la collectivité apporte sa participation à tout agent dont le contrat complémentaire santé ou prévoyance maintien de salaire a obtenu le label de conformité délivré nationalement sous l'égide de l'Autorité de Contrôle Prudenciel.

OU

- La convention de participation : la collectivité conclut avec un seul organisme après appel public à la concurrence ; la collectivité établit son propre cahier des charges.

Le montant de la participation employeur :

- peut être identique pour tous les agents ou modulé en fonction du revenu et de la situation familiale des agents ;
- est un montant unitaire et vient en déduction des cotisations ;
- peut être versé directement à l'agent ou par l'intermédiaire de l'organisme d'assurance ;
- ne comprend ni de minimum ni de maximum ;
- ne doit pas excéder le montant de la cotisation ;
- est assujéti aux cotisations sociales et fiscales.

Le choix opéré par la collectivité intervient après avis du comité technique paritaire.

S'il n'y a pas de participation de l'employeur, tous les agents de la collectivité doivent adhérer au contrat afin qu'un contrat collectif soit mis en place ; les agents doivent se mettre d'accord sur l'option.

S'il y a une participation de l'employeur, il n'est pas nécessaire que tous les agents de la collectivité adhèrent ; chaque agent peut choisir l'option qui lui convient.

L'avis du comité technique paritaire étant requis avant une prise de décision, ce dossier est reporté à une séance ultérieure.

9/ Budget eau et assainissement – Exercice 2014 – Décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement 2014 telle que proposée ci-dessous par Monsieur le Maire :

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation

Article 6063 – Fournitures d'entretien et de petits équipements	-	704.96 €
Article 6378 – Autres taxes et redevances	+	693.00 €
Article 658 – Charges diverses de gestion courante	+	11.96 €
Total dépenses d'exploitation	+	0.00 €

10/ Ferme de Lise – Attribution des places de parking aux locataires

L'attribution des places de parking aux locataires de la Ferme de Lise se fera sur site en présence des membres de la commission « gestion des appartements communaux ».

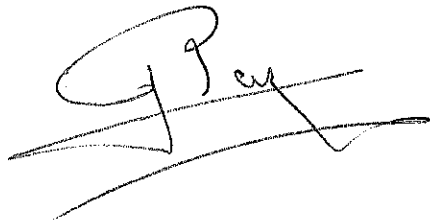
Points divers :

- Le spectacle de Noël aura lieu dimanche 21 décembre 2014 à 15h30 à l'Espace Pierre Brand.
- Pour Noël, un concours de façades et de jardins décorés est organisé par la municipalité. Les maisons et jardins seront jugés entre le 18 et le 24 décembre 2014.
- La distribution des colis des anciens interviendra la semaine avant Noël.
- L'organisation du prochain repas des anciens est à prévoir.

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance

P. MARGUERIE



Le Maire,

A. CHAM

